

CANDIDATS	CONDITIONS	BAREME		S'ÉGALITÉ DE BAREME
		Titres	Échelon au 31/08/2023	
<p>à l'échelle de rémunération des CERTIFIÉS</p> <p>1) Adjoints d'Enseignement 2) Maîtres Auxiliaires en contrat définitif (MA-CD)</p> <p><i>Toutes disciplines réunies à l'exception de l'EPS</i></p>	<p>En activité au 01/10/2023 (ou en position de l'un des congés suivants : CLM, CLD, maternité, paternité ou adoption, CFP, accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale. Les candidats inscrits sur la LA mais en congé pour cause de santé ne pourront bénéficier de leur nomination en période probatoire dans leur nouvelle ECR que s'ils sont aptes médicalement avant la fin de l'année scolaire au cours de laquelle ils doivent avoir accompli leur période probatoire).</p> <p>Justifier au 01/10/2024 de 5 ans de service d'enseignement public ou de documentation dans un établissement public ou privé sous-contrat la durée du service national est comprise dans ce décompte</p> <p>Les années effectuées à temps partiel, à temps incomplet, dans le domaine de la formation des maîtres ou celui de la direction d'établissement, sont décomptées à temps plein</p> <p>Pas de condition d'âge mais l'année probatoire doit être exécutée dans son intégralité (les candidatures des personnels atteints par la limite d'âge ne seront pas recevables)</p>	<p>POUR LES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT</p> <p>AE : titulaire de la licence ou titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'étude d'au moins 3 années = 40 points</p> <p>AE : titulaire du master ou titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'étude d'au moins 5 années = 50 points</p> <p>AE promus après insp.pédag.spéciale ou sur proposition de la commission académique de sélection = 40 points</p> <p><i>Seuls les points détenus au titre de l'échelon sont cumulables avec ces points (=points échelons+ points du diplôme le plus élevé)</i></p> <p>POUR LES MA-CD</p> <p>MA-CD : titulaire de la licence ou titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'étude d'au moins 3 années = 40 points</p> <p>MA-CD : titulaire du master ou titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'étude d'au moins 5 années = 50 points</p> <p><i>Seuls les points détenus au titre de l'échelon sont cumulables avec ces points (=points échelons+ points du diplôme le plus élevé)</i></p>	<p>10 points par échelon</p>	<p>Les candidats seront départagés :</p> <p>1) par l'échelon 2) par l'ancienneté dans l'échelon 3) par le mode d'accès à l'échelon 4) par la date de naissance</p>

CANDIDATS	CONDITIONS	BAREME		S'EGALITE DE BAREME
		Titres	Échelon au 31/08/2023	
<p>à l'échelle de rémunération des PLP</p> <p>1) Adjointes d'Enseignement 2) Maîtres Auxiliaires en contrat définitif (MA-CD)</p> <p><i>Toutes disciplines réunies à l'exception de l'EPS</i></p>	<p>Etre en activité au 01/10/2023 (ou en position de l'un des congés suivants : CLM, CLD, maternité, paternité ou adoption, CFP, accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale. Les candidats inscrits sur la L.A mais en congé pour cause de santé ne pourront bénéficier de leur nomination en période probatoire dans leur nouvelle ECR que s'ils sont après médicalement avant la fin de l'année scolaire au cours de laquelle ils doivent avoir accompli leur période probatoire).</p> <p>Justifier au 01/10/2024 de 5 ans de service d'enseignement ou de documentation dans un établissement public ou privé sous-contrat la durée du service national est comprise dans ce décompte</p> <p>Les années effectuées à temps partiel, à temps incomplet, dans le domaine de la formation des maîtres ou celui de la direction d'établissement sont décomptées à temps plein</p> <p>Pas de condition d'âge mais l'année probatoire doit être exécutée dans son intégralité (les candidatures des personnels atteints par la limite d'âge ne seront pas recevables)</p> <p>Etre en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Soit dans un lycée professionnel privé sous-contrat au 30/06/2023 Soit avoir exercé dans un lycée professionnel privé sous-contrat avant d'être placé en position de congé défini par l'article R914-105 du code de l'éducation 	<p>POUR LES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT</p> <p>AE : titulaire de la licence ou titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'étude d'au moins 3 années = 40 points</p> <p>AE : titulaire du master ou titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'étude d'au moins 5 années = 50 points</p> <p>AE promu après insp.pédagog.spéciale ou sur proposition de la commission académique de sélection = 40 points</p> <p><i>Seuls les points détenus au titre de l'échelon sont cumulables avec ces points (=points échelons+ points du diplôme le plus élevé)</i></p> <p>POUR LES MA-CD</p> <p>MA-CD : titulaire de la licence ou titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'étude d'au moins 3 années = 40 points</p> <p>MA-CD : titulaire du master ou titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'étude d'au moins 5 années = 50 points</p> <p><i>Seuls les points détenus au titre de l'échelon sont cumulables avec ces points (=points échelons+ points du diplôme le plus élevé)</i></p>	<p>Échelon au 31/08/2023</p> <p>10 points par échelon</p>	<p>Les candidats seront départagés :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) par l'échelon 2) par l'ancienneté dans l'échelon 3) par le mode d'accès à l'échelon 4) par la date de naissance

CANDIDATS	CONDITIONS	BAREME	SIEGALITE DE BAREME
<p>sur l'échelle de rémunération des PEPS</p> <p>1) Adjoints d'Enseignement en EPS 2) Chargés d'enseignement en EPS 3) Maîtres Auxiliaires en contrat définitif (MA-CD) en EPS</p>	<p>En activité au 01/10/2023 ou en position de l'un des congés suivants : CLM, CLD, maternité, paternité ou adoption, CFP, accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale. Les candidats inscrits sur la L.A. mais en congé pour cause de santé ne pourront bénéficier de leur nomination en période probatoire dans leur nouvelle ECR que s'ils sont après médicalement avant la fin de l'année scolaire au cours de laquelle ils doivent avoir accompli leur période probatoire.</p> <p>Justifier au 01/10/2024 de 5 ans de service d'enseignement ou de documentation dans un établissement public ou privé sous-contrat la durée du service national est comprise dans ce décompte</p> <p>Les années effectuées à temps partiel, à temps incomplet, dans le domaine de la formation des maîtres ou celui de la direction d'établissement sont décomptées à temps plein</p> <p>Pas de condition d'âge mais l'année probatoire doit être exécutée dans son intégralité (les candidatures des personnels atteint par la limite d'âge ne seront pas recevables)</p> <p>Les CE EPS et les MA-CD doivent être titulaires de la licence STAPS OU de l'examen probatoire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive P2B</p>	<p>Titres</p> <p>POUR LES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT ET CE EPS</p> <p>AE : titulaire de la licence ou titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'étude d'au moins 3 années = 40 points</p> <p>AE : titulaire du master ou titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'étude d'au moins 5 années = 50 points</p> <p>AE promu après insp.pédag.spéciale ou sur proposition de la commission académique de sélection = 40 points</p> <p>AE issus des MA2 en EPS (décret 91-203 du 25/02/91) = 10 points</p> <p><i>Seuls les points détenus au titre de l'échelon sont cumulables avec ces points (=points échelons+points du diplôme le plus élevé)</i></p> <p>POUR LES MA-CD</p> <p>MA-CD : titulaire de la licence ou titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'étude d'au moins 3 années = 40 points</p> <p>MA-CD : titulaire du master ou titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'étude d'au moins 5 années = 50 points</p> <p><i>Seuls les points détenus au titre de l'échelon sont cumulables avec ces points (=points échelons+points du diplôme le plus élevé)</i></p>	<p>Échelon au 31/08/2023</p> <p>10 points par échelon</p>